



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 15/90

Concerne : Demande d'un crédit de fr. 70'000.-- destiné à financer la réfection des berges et du lit du cours d'eau la Promenthouse au lieu-dit "Collonge".

Municipal responsable : Hans-Rudolf KAPPELER

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Dans sa séance du 24 novembre 1987, le Conseil communal accordait à la Municipalité, dans le cadre du préavis no 44/87, un crédit de fr. 55'000.-- destiné à financer le renforcement des berges et le curage du lit du cours d'eau de la Promenthouse.

Ces travaux étaient réalisés dans le courant de l'année 1988 selon les directives du service cantonal des eaux. Notre participation financière s'était élevée, finalement, à fr. 30'000.--.

Malheureusement, les mauvaises conditions atmosphériques du mois de février dernier (fortes chutes de neige et de pluie) ont occasionné une crue importante et exceptionnelle de ce cours d'eau. Celle-ci a causé de nombreux dégâts aux berges de la Promenthouse provoquant par endroits un déplacement du lit et la chute de plusieurs arbres. Le service hydrologique national a relevé le 15 février 1990 un débit de 29,8 m³/s (débit normal 10 m³/s).

Les secteurs équipés de rails avec enrochements n'ont pratiquement pas subi de dégâts. Par contre, la digue de pierre et de terre, réalisée entre la route suisse et la voie CFF (dans la grande boucle de la rivière)n'a pas résisté. Cette constatation ne nous surprend pas. En effet, nous nous étions fortement opposés à cette solution imposée par le service des eaux et la protection de l'environnement qui souhaitait ne pas nuire à l'esthétique de la rivière et de ne pas lui enlever son caractère naturel.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Des mesures d'urgence ont déjà été prises (curage du lit) afin de rétablir le cours normal de la Promenthouse.

La solution préconisée par les communes de Gland et de Prangins et élaborée en collaboration avec le service cantonal des eaux, consiste à :

- installer des rails (la tête restera enterrée);
- mettre en place des enrochements dont seule la partie supérieure sera visible;
- reconstituer la berge par une digue de terre et de gravier enveloppée dans des nattes géotextiles;
- arboriser cette digue par des boutures de saules et d'arbres pour assurer sa stabilisation;

Cette réfection sera effectuée conformément aux dispositions de la loi du 3 décembre 1987 (article 5) qui stipulent que la surveillance et l'entretien des cours d'eau non corrigés incombent aux communes.

COÛT

Le coût des travaux, défini sur la base des soumissions rentrées, se résume comme suit :

- Travaux d'urgence déjà effectués ce printemps (curage du lit et débardage du bois)	Fr. 20'000.--
- Réfection des berges et du lit	Fr. 160'000.--
- Plantation, frais de géomètre et réserve pour travaux divers	<u>Fr. 20'000.--</u>
TOTAL	Fr. 200'000.-- =====

SUBSIDE

Ces travaux seront subventionnés par le service cantonal des eaux à raison de 30 % du montant total des travaux.

La participation de chaque commune s'élève à fr. 70'000.--.

FINANCEMENT

Le financement de cet ouvrage sera assuré par les disponibilités de la bourse communale.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 15/90 relatif à la demande de crédit de Fr. 70'000.-- destiné à financer la réfection des berges et du lit du cours d'eau de la Promenthouse,

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'adopter le préavis No 15/90 relatif au projet de réfection des berges et du lit du cours d'eau de la Promenthouse,
- 2/ d'accorder un crédit de Fr. 70'000.-- au titre de participation à ces travaux,
- 4/ de porter au budget de fonctionnement durant 5 ans la somme de Fr. 14'000.-- au titre d'amortissement.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 30 juillet 1990 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le syndic J.-P. Frutiger		 Le secrétaire A. Badel
--	---	---

Annexe : 1 plan de situation

